



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 30708

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'application de la loi du 25 juillet 1994 concernant l'avantage spécifique d'ancienneté. Ce texte prévoit que les enseignants affectés, à compter du 1er janvier 1995 et pendant une durée fixée par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et urbains particulièrement difficiles, ont droit, pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon, à un avantage spécifique d'ancienneté dans les conditions fixées par ce même décret. Ces dispositions devaient être effectives au 1er janvier 1998, mais il lui est indiqué qu'à ce jour aucune liste officielle d'écoles correspondant aux critères définis n'aurait été publiée par le ministère de l'éducation nationale. Il lui demande donc si elle compte prendre des dispositions qui permettraient aux services des rectorats de mettre en oeuvre cette mesure.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, lors de la réunion du comité interministériel à la ville tenue le 14 décembre dernier, que l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), prévu par l'article 17 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994, sera ouvert aux 40 000 agents en fonctions dans les écoles et établissements des « zones violence » à compter du 1er janvier 2000. Une modification du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 en ce sens est en cours. Les premières bonifications d'ancienneté accordées aux intéressés au titre du dispositif de l'ASA prendront donc effet au 1er janvier 2003. Il convient par ailleurs de souligner qu'à l'occasion de ce comité interministériel, ont également été arrêtées diverses autres mesures destinées à prendre en compte la situation particulière des personnels affectés dans les zones difficiles en milieu urbain, notamment en matière de logement, de formation et de déroulement de carrière.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30708

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er mai 2000

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3236

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2856